

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Autorité parentale : un parent séparé peut-il déménager librement ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Autorité parentale : un parent séparé peut-il déménager librement ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F11389/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F11389/abonnement))

Autorité parentale : un parent séparé peut-il déménager librement ?

Vérfié le 02 septembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Le parent qui envisage de déménager doit informer **préalablement** l'autre parent du changement de résidence, si ce changement influe sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale. C'est le cas par exemple si le parent déménage dans une région éloignée.

Attention

Si le parent ne respecte pas cette obligation, il peut être puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à **7 500 €**.

Seul un juge peut, dans le cadre de mesures de protection des victimes de violences, autoriser le parent à ne pas révéler son adresse.

En cas de désaccord, l'un ou l'autre des parents peut saisir le juge aux affaires familiales (Jaf) à l'aide du formulaire suivant :

Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>)

Le Jaf statue toujours selon **l'intérêt de l'enfant**. Par exemple, le juge peut fixer la résidence de l'enfant chez l'autre parent.

À la suite du changement de résidence d'un des parents, le juge peut également revoir en conséquence les charges financières des parents, c'est-à-dire :

- Répartir les frais de déplacement
pension alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991>)

Textes de loi et références

Code civil : articles 373-2 à 373-2-5

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499>)
Avertissement de l'autre parent en cas de déménagement

Code pénal : articles 227-5 à 227-11

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165319)
Peines prévues en cas d'atteinte à l'autorité parentale

Services en ligne et formulaires

Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R15764](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764)
Formulaire

Voir aussi

- Résidence de l'enfant en cas de séparation des parents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18785>)
Service-Public.fr
- Pension alimentaire versée pour un enfant : montant et versement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991>)
Service-Public.fr